

ATTEINTE À LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE PAR LE CAPTAGE DE SEMOY : ORLÉANS MÉTROPOLE AGIT SANS ATTENDRE

La qualité de l'eau distribuée est une priorité de santé publique pour Orléans Métropole. L'eau est en France le produit le plus contrôlé, pour en garantir la sécurité sanitaire depuis son captage dans le milieu naturel jusqu'au robinet du consommateur. La réglementation qui fixe les normes de surveillance de la qualité de l'eau évolue au fil des avancées scientifiques internationales, et Orléans Métropole suit l'évolution de la réglementation pour garantir une eau de qualité pour tous. Dernièrement, des évolutions sont intervenues en ce qui concerne la surveillance et l'évaluation de l'impact des substances per et polyfluoroalkylées, également connues sous le nom de PFAS.

La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, transposée en droit français, prévoit en effet que la somme de 20 molécules perfluorées (appelées « PFAS ») soit intégrée aux paramètres du contrôle sanitaire à partir du 1er janvier 2026, avec une limite de qualité totale fixée à 0,1 µg/L dans l'eau distribuée.

PFAS : des « polluants éternels »

Les PFAS, large famille de plus de 4000 composés chimiques, sont des composés artificiels très stables, peu dégradables dans l'environnement et sont diffusables dans les sols, l'eau et l'air. Ils sont largement utilisés depuis les années 50 dans divers domaines industriels du fait de leurs propriétés antiadhésives, imperméabilisantes ou résistantes aux fortes chaleurs. Ils sont utilisés dans la composition de nombreux produits du quotidien : emballages alimentaires, textiles imperméables ou ignifugés, revêtements antiadhésifs des poêles et casseroles, isolants électriques, cosmétiques, mousses anti-incendie, peintures, détergents, produits phytosanitaires, et bien d'autres. Ces PFAS se dégradent très peu, c'est pourquoi il est possible d'en retrouver des traces dans l'environnement, y compris pour des substances qui ne sont plus utilisées ou ont été interdites depuis plusieurs années (d'où l'appellation courante de « polluants éternels »). Comme beaucoup de substances chimiques, les PFAS peuvent présenter un risque pour la santé, selon le niveau de l'exposition.

Orléans Métropole a répondu à l'urgence

Sans attendre l'échéance réglementaire du 1er janvier 2026, dans le cadre de son autocontrôle, une campagne exploratoire d'analyses des eaux, incluant des mesures de concentration des PFAS, a été menée fin 2023 par Véolia, prestataire d'Orléans Métropole. Cette campagne a mis en évidence deux dépassements successifs de la norme de qualité sur le site du point de captage des Hautes Bordes, situé sur la commune de Semoy.

Depuis le 26 décembre 2023, dès que l'alerte a été donnée par son prestataire, et en tant que Personne responsable de la production et de la distribution d'eau (PRPDE), Orléans Métropole a appliqué le principe de précaution en mettant le captage de Semoy à l'arrêt et en substituant à 100% cette ressource depuis les captages qui alimentent déjà la commune d'Orléans.

Une pollution suivie de près par les services d'Orléans Métropole

En janvier 2024, de nouvelles analyses réalisées par l'Agence Régionale de Santé (ARS), en lien avec un laboratoire accrédité, confirment les dépassements observés pour le paramètre PFAS dans l'eau brute (avant traitement) de Semoy. Dans son courrier en date du 10 mars 2024, l'Agence Régionale de Santé indique à Orléans Métropole que la consommation de l'eau du captage de Semoy durant sa période de fonctionnement ne présentait pas de risque avéré pour la santé de la population. Les habitants de Semoy restent alimentés par la ressource orléanaise, dont les analyses ne présentent pas de dépassement sur la concentration des PFAS.

Un courrier détaillé et explicatif précisant la situation, destiné aux usagers concernés, leur sera adressé dans les prochains jours. Depuis, des analyses sont en cours sur l'ensemble des ressources du territoire métropolitain.

Les autorités prévenues pour déterminer l'origine de la pollution et mettre en œuvre les mesures qui s'imposent

Par courrier daté du 6 mars 2024, Orléans Métropole a officiellement informé l'Agence Régionale de Santé et la Préfecture du Loiret de cette pollution aux PFAS, afin qu'une enquête soit menée sur l'origine de cette pollution. Une plainte contre X va être déposée prochainement par Orléans Métropole en ce sens. L'objectif est maintenant d'identifier la source de pollution pour l'enrayer si elle persiste et limiter le risque qu'elle ne se reproduise, puis de déterminer les moyens de la traiter. Pour cela, Orléans Métropole se mobilisera auprès des services de l'État pour travailler conjointement à la compréhension de la situation, à la mise en place d'actions opérationnelles et à l'information du public.

Dans l'attente de cette résolution, Orléans Métropole continuera à veiller et à protéger les abonnés du service en mettant tout en œuvre pour ne pas les exposer à ces polluants.